

COMMUNE D'ORIOLE EN ROYANS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26/05/2020 à 19 h 00, suite à la convocation du 19/05/2020, sous la Présidence de Monsieur Roland ARCHINARD, Maire sortant.

Tous les conseillers étaient présents sauf :

Secrétaire de séance : Fiona PLANET

I - Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

M. Jean-Jacques DALLON est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste : 14

Pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

M. Jean-Jacques DALLON a obtenu 14 voix

M. Jean-Jacques DALLON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

II – Vote du nombre d'Adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois Adjoints.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **FIXE à 2 le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune.**

III – Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux, M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint :

1^{er} Tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

M. Thierry AGERON a obtenu : 13 (treize) voix.

Mme Christelle CORRARO a obtenu : 1 (une) voix

M. Thierry AGERON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire et immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint :

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

M. Thierry MARET a obtenu : 13 (treize) voix

M. Marc RONDIN a obtenu : 1 (une) voix

M. Thierry MARET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire et immédiatement installé.

IV – Lecture de la charte des élus locaux.

Le Maire donne lecture de la charte des élus locaux.

Séance levée à 21 h 00